

Royan, le 13 juillet 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Jérémy AUBIER

Président
COMPAGNIE MEMETISSE

10 bis avenue de Paris
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 189 4215 5

Objet : Contrat de Cession
conclu entre la Ville de ROYAN et la Compagnie MEMETISSE

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de cession désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et la Compagnie MEMETISSE.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./1

Exp. en RAA
le 16.07.2021

En provenance de :

~~Compagnie Hemetisse
106 avenue de Paris
17700 ROYAN~~

SR02 V25 MSR ZA 19-1160103 09-20



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 2C 162 189 4215 5



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste - agrément n° CR03

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (B21.325)
80 avenue de Pontcaillac
17705 ROYAN Cedex



CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

Dénomination sociale de l'entreprise : MAIRIE DE ROYAN, dont le siège social est 80 avenue de Pontailac CS80218 – 17205 ROYAN, N° SIRET : 211 703 061 00013, APE : 751A, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, en sa qualité de MAIRE DE ROYAN, Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après dénommée **l'Organisateur**

ET

Dénomination sociale de l'entreprise : *Compagnie MéméTisse*
dont le siège social est situé à *10 bis avenue de Paris 17200 Royan*
représentée par *M. AUBIER Jérémy*, en sa qualité de *Président*
titulaire de la licence n° *L-D-20-002805 Catégorie: 2*
Siret: *51290788200025*. Ape : *9001Z*

ci-après dénommée **Le Producteur**

il est exposé ce qui suit :

A/ Le Producteur s'engage à fournir une représentation de : **Voyage en Montgolfière** et une représentation de : **Les Anges de Passage** pour laquelle il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à son déroulement.

B/ Le Producteur s'est assuré de la disponibilité de la salle suivante et, le cas échéant, de sa conformité avec la fiche technique produite par le groupe.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra changer le lieu de la représentation sans l'accord écrit de Le Producteur

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1) OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après:

Une représentation du spectacle Voyage en Montgolfière le 16 juillet 2021, à 21h30 pour une performance de 45 minutes;

Une représentation du spectacle Les Anges de Passage le 28 juillet 2021, à 21h30 pour une performance de 45 minutes;

2) PRIX

L'Organisateur s'engage à verser à Le Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

Prix de vente :	Net TCC	1500 , 00 €
	- Frais de Déplacement :	<u> , 00 €</u>
	Net TCC	1500 , 00 €

Ce prix comprend : les salaires et les charges sociales ainsi que les frais de déplacement

3) FRAIS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

Aucun frais supplémentaire ne sera demandé à l'organisateur.

4) PAIEMENT

Le paiement de Mille cinq cent euros sera versé à : *Compagnie Mémétisse*, par chèque, virement ou par voie de mandat administratif.

Le paiement sera effectué le jour du spectacle avant le début de la représentation.

5) OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A/ Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation

B/ Le Producteur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la représentation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

6) MONTAGE ET BALANCES

La mise en place du spectacle sera prévu sur le lieu du spectacle à 20h00 pour chaque jour de prestation. La présence d'un régisseur pour l'accueil, le suivi de la déambulation ainsi que la gestion des rafraîchissements est impérative (coordonnées à nous communiquer au préalable).

7) FICHE TECHNIQUE

La conformité de la fiche technique est obligatoire aux horaires sus indiqués et pendant toute la durée de la représentation.

Elle fait partie intégrante du présent contrat. Le non respect de celle-ci entraînerait l'annulation de la représentation. Dans ce cas, l'Organisateur sera tenu de régler la totalité du prix de la représentation.

Dans le cas présent, le spectacle de Voyage en Montgolfière et les Anges de passage ne nécessite aucun apport technique de l'Organisateur.

8) LOGES

L'Organisateur mettra à la disposition de Le Producteur dès leur arrivée 1 loge, des tables, des chaises, des boissons rafraîchissantes et une collation.

9) ANNULATION DU CONTRAT DE VENTE

Les cas de force majeure pouvant conduire à l'annulation ou à l'interruption de la représentation sont ceux reconnus par la législation en vigueur. La pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, l'Organisateur se doit de prévoir une scène couverte ou une salle de repli, la décision éventuelle de changement de lieu devant intervenir impérativement à l'arrivée du technicien du groupe pour pouvoir assurer l'installation dans des délais et des conditions convenables. Les sommes citées à l'article 2.PRIX et 4.PAIEMENT du présent contrat restant dues à Le Producteur, que la représentation ait lieu ou non.

10) OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, conformément à la fiche technique.

L'Organisateur prendra à sa charge le règlement des diverses taxes (SACEM, taxe parafiscale) et fera préalablement les déclarations nécessaires auprès des différents services concernés.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie et observera scrupuleusement les mentions obligatoires et proportions sur les affiches.

Il prévoira un emplacement de parking pour les véhicules du groupe à proximité du lieu de la représentation.

Toute captation vidéo faite dans le but d'être diffusée sur les différents supports de communication de l'Organisateur doit être soumise à la validation du service communication de Le Producteur.

11) ASSURANCES

L'Organisateur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou appartenant à son personnel. La présence des artistes dans l'établissement ou sur le lieu de la représentation devra être couverte par la responsabilité civile de l'assurance de l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à obtenir les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de la représentation. Il assurera par ailleurs la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

En cas de conditions météorologiques qui rendraient la tenue de la représentation impossible ou dangereuse (vent, pluie, neige, verglas, etc ...), Le Producteur conserverait l'intégralité du tarif défini dans l'article 2. Il est donc conseillé à l'Organisateur d'assurer ces risques, surtout pour un plein air, un chapiteau ou un retrait d'autorisations administratives.

12) DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Organisateur s'interdit de sous-traiter, même partiellement, les droits du spectacle et de publicité avec des tiers. Il lui est expressément interdit de faire patronner ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou média sans l'accord écrit de le Producteur.

Le Producteur se réserve le droit d'effectuer tout merchandising autour du groupe, sans aucune redevance sous quelque forme que ce soit. Les affichettes, cartes postales ou photos, biographies, ou tout autre objet se rapportant au groupe ne pourront être vendus sur place par l'Organisateur, ou toute autre personne, y compris le matériel publicitaire fourni dans ce contrat ou toute duplication de celui-ci.

13) COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc...)

Fait à ROYAN , en double exemplaire, le 05/07/2021

13 JUL. 2021

Pour L'ORGANISATEUR :

Pour LE PRODUCTEUR :

Cachet et signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Cachet et signature précédée de la mention
« lu et approuvé »



Pour le Maire, par délégation
Le Premier adjoint

Didier BONNET

Prière de nous retourner un exemplaire du présent contrat par mail, dûment complété, dans les meilleurs délais à :

lu et approuvé

compagniememetisse@gmail.com